

CLASSIFICATIONS

OÙ EN SOMMES-NOUS ?



CADRES

Le transfert de grille devrait se faire de manière linéaire avec un traitement des cas spécifiques comme les ingénieurs de recherche ou les nouveaux embauchés ayant obtenu leur diplôme via les formations par alternance à ex SME.

Après transfert, la répartition des populations ex SME & ex SPS est quasi identique par position, aux corrections d'âge près pour les position II qui sont plus jeunes à ex SPS, donc plus nombreux.

TECHNICIENS & AGENTS DE MAÎTRISE

Ce que la CFE-CGC a obtenu : nous avons réussi à faire accepter à la Direction que plusieurs coefficients nécessitent un transfert en deux temps :

- la Direction a pris en compte ce type de transfert pour les coefficients 190-205-220-235
- elle examine le cas des 225-235 jeunes embauchés Bac+2 pour corriger un éventuel écart de progression conventionnelle lors de la translation
- elle ne souhaite pas appliquer l'étape 2 à la grille des Techniciens & AM considérant que, comme pour les cadres, la gestion de ces personnels a été effectuée de façon similaire chez ex-SPS et ex-SME

Pour la CFE-CGC les seuls critères retenus par la Direction "Bac + ancienneté" vont générer diverses problématiques :

- **40 % du personnel serait transféré de façon normale** : le coefficient Métallurgie proposé sera cohérent avec le poste occupé et le niveau de compétence
- **40 % du personnel serait avantagé** : grâce à au cumul des 2 critères [Bac + ancienneté], il se verrait attribuer un coefficient supérieur à la translation normale
- **20 % du personnel pourrait se retrouver sous-valorisé**. Ce sont :
 - ceux avec ancienneté > 30 ans sans le Bac, dont beaucoup ont formé de jeunes Bac+2
 - ceux ayant bien progressé (220 ou 225 aujourd'hui) avec 10 à 15 ans d'ancienneté (avec ou sans Bac)
 - ceux sans Bac avec ancienneté de 10 ans
 - ceux avec ancienneté > 20 ans, embauchés avec un CAP ou BEP et qui aujourd'hui sont au coefficient 235

➔ ces personnels vont se retrouver, après l'étape 2, à un positionnement qui ne correspondra pas au parcours professionnel qui aura été le leur

**un transfert
Chimie → Métallurgie
en plusieurs étapes :**

Etape 1 = transfert de base

Etape 2 = étape 1 +
repositionnement sur la base de
critères objectifs

Etape 3 = étape 2 + traitement
spécifique des cas particuliers

**l'étape 3 doit concerner
moins de 20% du personnel**

